

SEANCE PUBLIQUE

PV de la dernière réunion - Approbation

Conformément à l'article 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la dernière réunion a été mis à la disposition des conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance et il sera considéré comme approuvé si aucune observation n'est formulée à son sujet d'ici à la fin de la réunion.

Le Bourgmestre sollicite l'ajout d'un point en urgence permettant la mise en place rapide de l'ASBL le Belvédère, en l'occurrence, la désignation des représentants à l'AG (8 représentants) et la proposition de candidats administrateurs (5 maximum).

Le conseil communal accepte à l'unanimité de traiter ce point au cours de la réunion de ce jour.

De plus, le Bourgmestre signale que le point 4 relatif à la désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur provincial adjoint doit être discuté en huis-clos puisqu'il concerne des personnes. Le conseil communal prend acte et reporte ce point au huis-clos.

480 - Convention en matière de trésorerie entre la Commune et le Centre public d'Action sociale de DOUR

Vu les articles L1311-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la Directrice financière en date du 26 septembre 2019 relatif à la situation financière du CPAS ;

Considérant la nécessité d'octroyer une avance au CPAS de Dour afin de lui permettre de faire face à des problèmes de trésorerie temporaires ;

Considérant que cette avance de trésorerie sera remboursée par le CPAS en fonction de ses moyens financiers et ce, dans les meilleurs délais ;

Sur proposition du Collège communal, en séance du 8 octobre 2019 ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver la convention entre la Commune et le CPAS en matière de trésorerie. Cette convention non limitée dans le temps, prend cours dès la signature par toutes les parties et est révoquée à tout moment, sous réserve de l'achèvement des opérations en cours.

Article 3 : La présente décision sera communiquée pour disposition à la Directrice financière.

480 - Procès-verbal de vérification de caisse du 2ème trimestre 2019

La vérification de l'encaisse a lieu conformément aux articles 35 et 77 du RGCC (Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).

Conformément à l'art. L1124-42 du CDLD, le Collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du Directeur financier au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier; il est signé par le Directeur financier et les membres du Collège qui y ont procédé.

Le Collège communal communique le procès-verbal au Conseil communal.

La vérification pour le 2e trimestre de l'année 2019 a été effectuée le 20 septembre 2019 par Monsieur DI ANTONIO Carlo, Bourgmestre

Le Conseil communal prend acte.

865 - Marché public de travaux - Eglise Saint Martin dit du Monceau - Démolition partielle et création d'un espace de mémoire ouvert au public - Choix du mode de passation et fixation des conditions - Proposition - Approbation

Vu le Règlement général européen sur la protection des données 2016/679 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant la décision du Conseil communal du 26 avril 2018 de proposer au ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions d'arrêter le périmètre du site à réaménager dit Eglise du Monceau à Elouges ;

Considérant le dossier de reconnaissance initial prévoyant :

- l'assainissement des lieux pour éliminer les nuisances visuelles de ce chancre néfaste pour la ville

- la réhabilitation du bâti pour y accueillir du logement.

Considérant la décision du Collège communal du 14 mai 2019 d'adresser un courrier au ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions sollicitant la modification du projet initial pour privilégier la démolition du bien, tout en conservant un élément pour la mémoire des lieux, et prévoyant l'aménagement d'un espace paysager ;

Vu la proposition du groupe Votre Dour de rectifier l'intitulé de la mission en élargissant celle-ci à tout projet d'aménagement du site de l'église du Monceau qu'il inclue ou non la démolition du bâtiment ;

Considérant la décision du Conseil communal du 25 juin 2019 de prévoir un projet de création, sur le site de l'Eglise du Monceau à Elouges, d'un espace ouvert au public respectant la mémoire des lieux.

Vu le projet de création, sur le site de l'Eglise du Monceau à Elouges, d'un espace ouvert au public respectant la mémoire des lieux, il y a lieu de passer un marché de travaux destiné à cet effet.

Considérant que le montant estimé du marché de travaux dont il est question ci-avant s'élève approximativement à 495.258,16 € HTVA (soit 599.262,37 € TVA 21 % comprise) ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article budgétaire 930/721-60 (n° de projet 20190069) du budget extraordinaire de l'exercice 2019 ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée à 100 % par un subside SOWAFINAL 2 ;

Considérant que dans l'attente des subsides, la Directrice financière préfinancera cette dépense sur fonds propres ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière rendu le 11 octobre 2019 ;

Sur proposition du Collège communal et après discussion et échanges de vue;

DECIDE, par 13 voix contre 10 :

Article 1er : D'approuver le projet relatif à la création, sur le site de l'Eglise du Monceau à Elouges, d'un espace ouvert au public respectant la mémoire des lieux., dont le montant s'élève approximativement à 495.258,16 € HTVA (soit 599.262,37 € TVA 21 % comprise).

Art. 2 : De passer ce marché de travaux par Procédure ouverte.

Art. 3 : De financer cette dépense à l'article budgétaire 930/721-60 (n° de projet 20190069) du budget extraordinaire par un subside SOWAFINAL 2 à hauteur de 100%.

Art 4 : D'autoriser la Directrice financière à préfinancer cette dépense sur fonds propres dans l'attente des subsides.

Art 5 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

185.3 - Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Victor à Dour - MB1/2019 - Prorogation de délai - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives le 26 septembre 2019, par laquelle le Conseil de fabrique d'église de Saint-Victor à Dour arrête la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Considérant que, dans le cadre des règles de tutelle en matière d'approbation de budget, de modification budgétaire et de comptes des établissements culturels, le délai imparti au Conseil communal pour statuer expire 40 jours après l'avis de l'Evêché qui doit ici être rendu pour le 16 octobre 2019 au plus tard ;

Considérant que les nécessités de l'instruction de ce dossier justifient la prorogation du délai pour exercer le pouvoir de tutelle dans les délais légaux ;

DECIDE, à l'unanimité :

1. Le délai imparti pour statuer sur la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019, arrêtée par le Conseil de fabrique d'église Saint-Victor à Dour réuni en séance du 18 septembre, est prorogé de 20 jours portant ainsi le délai légal pour statuer à 60 jours à dater de la réception de l'avis de l'Evêché.
2. La présente décision sera notifiée à la fabrique d'église Saint Victor à ainsi qu'à l'Evêché.

185.3 - Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Aubin à Blaugies - MB1/2019 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives le 7 octobre 2019, par laquelle le Conseil de fabrique d'église de Saint Aubin à Blaugies réuni en date du 24 septembre 2019 arrête la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu l'avis favorable rendu par l'Evêché en date du 7 octobre 2019 et parvenu à l'Administration le 9 octobre 2019 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que la modification budgétaire susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2019 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : La modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 de la fabrique d'église Saint Aubin à Blaugies est approuvé aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	16.976,48 €
• dont une intervention communale ordinaire de :	13.046,48 €
Recettes extraordinaires totales	44,70 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	44,70 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.850,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	15.171,18 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0 €
Recettes totales	17.021,18 €
Dépenses totales	17.021,18 €
Résultat comptable	0 €

Article 2: Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3: Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- au conseil de la fabrique d'église Saint Aubin à Blaugies
- à l'Evêché de Tournai.

185.3 - Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame à Wihéries - Budget 2020 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives le 23 septembre 2019, par laquelle le Conseil de fabrique d'église de Notre-Dame à Wihéries réuni en date du 21 août 2019 arrête le budget pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu l'avis favorable rendu par l'Evêché en date du 23 septembre 2019 et parvenu à l'Administration le 24 septembre 2019 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2020 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : Le budget 2020 de la fabrique d'église Notre-Dame à Wihéries est approuvé aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	17.045,77 €
• dont une intervention communale ordinaire de :	13.545,97 €
Recettes extraordinaires totales	283,83 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	283,83 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.145,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.184,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0 €
Recettes totales	17.329,60 €
Dépenses totales	17.329,60 €
Résultat comptable	0 €

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- au conseil de la fabrique d'église Notre-Dame à Wihéries.
- à l'Evêché de Tournai.

472.2 - Modification budgétaire n°3 de l'exercice 2019 (services ordinaire et extraordinaire) - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le budget de l'exercice 2019 (services ordinaire et extraordinaire) a été approuvé par le Conseil communal en date du 18 décembre 2018 ;

Attendu que le budget 2019 a été corrigé et approuvé par la tutelle en date du 5 février 2019 ;

Attendu qu'une première modification budgétaire (service extraordinaire) a été adoptée par le Conseil communal réuni en séance du 26 février 2019;

Attendu qu'une seconde modification budgétaire (services ordinaire et extraordinaire) a été adoptée par le Conseil communal réuni en séance du 25 juin 2019;

Attendu que la présente modification budgétaire a été rendue nécessaire par des événements imprévisibles ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées conformément au tableau 2 ci-annexé (détail de la MB) ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière rendu en date du 16 octobre 2019 et annexé à la présente délibération;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré en séance publique;

Décide, par 13 voix et 10 abstentions ;

Article 1er : D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°3 de l'exercice 2019 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	21.282.283,62	3.138.959,66
Dépenses totales exercice proprement dit	21.266.930,97	3.928.876,85
Boni / Mali exercice proprement dit	15.352,65	-789.917,19
Recettes exercices antérieurs	6.953.741,61	5.161.686,38
Dépenses exercices antérieurs	504.450,34	3.430.276,95
Prélèvements en recettes	0,00	3.420.467,47
Prélèvements en dépenses	1.200.000,00	2.025.314,84
Recettes globales	28.236.025,23	11.721.113,51
Dépenses globales	22.971.381,31	9.384.468,64
Boni global	5.264.643,92	2.336.644,87

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à la Directrice financière.

CPAS – Modification du statut administratif du personnel du CPAS- Approbation

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS;

Attendu que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1er mars 2014 ;

Attendu dès lors que l'autorité de tutelle est le Conseil communal ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir le statut administratif du personnel du CPAS ainsi que ses annexes (mise en conformité avec le statut administratif de l'Administration communale) ;

Vu la délibération relative à la modification du statut administratif du personnel du CPAS adoptée par le Conseil de l'Action sociale réuni en séance le 26 août 2019.

Vu l'avis favorable du comité de concertation Administration communale / CPAS émis en date du 28 mai 2019 et ce, conformément à l'article 26 bis, § 1er, 3° de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Considérant la négociation visée par la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités en date du 7 juin 2019 ;

Attendu que le dossier complet nous est parvenu le 5 septembre 2019 ;

Attendu que rien ne s'oppose à approuver ces modifications ;

Décide à l'unanimité des suffrages

D'approuver cette délibération du Conseil de l'Action sociale

CPAS – Modification du statut pécuniaire des grades légaux du CPAS- Approbation

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS;

Attendu que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1er mars 2014 ;

Attendu dès lors que l'autorité de tutelle est le Conseil communal ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant la loi organique susvisée en instituant un nouveau statut des grades légaux du CPAS ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 mai 1999 fixant les dispositions générales d'établissement des statuts administratif et pécuniaire des directeurs généraux, directeurs généraux adjoints et directeurs financiers des CPAS ;

Considérant que l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019, en son article 17, précise que l'échelle barémique du Directeur général d'un CPAS à temps plein est égale à l'échelle barémique applicable au Directeur général communal de la même commune ;

Considérant que la rémunération du Directeur général du CPAS détermine celle du Directeur financier du CPAS (le Directeur financier du CPAS perçoit 97,5 % du salaire du Directeur général de CPAS) ;

Considérant que l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019, en son article 22, précise que l'augmentation de l'échelle de traitement du Directeur général CPAS (et par répercussion celle du Directeur financier CPAS) entre en vigueur au 1er janvier 2019 ;

Attendu que le comité de concertation réuni en sa séance du 28 mai 2019 a remis un avis favorable à l'augmentation de l'échelle de traitement du Directeur général CPAS (et par répercussion celle du Directeur financier CPAS) ;

Considérant la négociation visée par la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités en date du 7 juin 2019 ;

Vu la délibération relative à la modification du statut pécuniaire des grades légaux CPAS adoptée par le Conseil de l'Action sociale réuni en séance le 26 août 2019 ;

Attendu que le dossier complet nous est parvenu le 5 septembre 2019 ;

Attendu que rien ne s'oppose à approuver ces modifications ;

Décide, à l'unanimité des suffrages:

D'approuver cette délibération du Conseil de l'Action sociale

641 - Appel à projets communaux dans le cadre de la supracommunalité en Province de Hainaut - 2019-2020 - Convention relative au subside

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus particulièrement les articles L1123-23, L3111-1 à L3122-6 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2019 relative au deuxième appel à projets communaux dans le cadre de la supracommunalité en Province de Hainaut ;

Considérant l'appel à projets communaux dans le cadre de la « supracommunalité » lancé par la Province de Hainaut pour les années 2019-2020 ;

Considérant qu'afin d'assurer la finalité du dossier, il y a lieu de transmettre la convention entre la Commune et la Province de Hainaut relative au subside provincial accordé dans le cadre du financement de projets supracommunaux ;

Sur proposition du Collège,

Décide, à l'unanimité :

Article unique :

De ratifier la convention entre la Commune et la Province de Hainaut relative au subside provincial accordé dans le cadre du financement de projets supracommunaux.

641 - Je Cours Pour Ma Forme - Annulation de la session automne 2019 - Information

En séance du 17 septembre 2019, le Conseil communal a approuvé les termes de la convention avec l'Association de fait « Je cours pour ma forme » dans le cadre de l'organisation de la session automne 2019 du programme "Je Cours Pour Ma Forme" avec le niveau 0-5 km.

En raison du peu d'inscriptions reçues, le Collège communal a décidé d'annuler l'organisation de la session automne du programme "Je Cours Pour Ma Forme".

Le Conseil communal prend acte.

625.7 - Logement de transit rue Jean Baptiste Foriez, 10 - Mandat de gestion d'immeuble - Modifications - Scrl Le Logis dourois

Considérant que l'Administration communale est propriétaire d'un logement de transit sis rue Jean-Baptiste Foriez, 10 à 7370 DOUR;

Considérant que le Collège communal avait confié la gestion du logement de transit ainsi que la gestion de la location à l'Asbl FEES par mandat de gestion;

Considérant qu'en séance du 12 février 2019, le Collège communal a décidé de ne plus poursuivre la collaboration avec l'Asbl FEES pour la gestion du logement de transit sis rue Jean Baptiste Foriez, 10 et mettre fin à celle-ci, moyennant préavis de 6 mois;

Considérant qu'il souhaite travailler en partenariat plus local et confier cette gestion à la Scrl le Logis dourois;

Considérant que pour ce faire, l'Administration doit conclure un mandat de gestion avec la Scrl Le Logis dourois afin de définir les modalités relatives à cette gestion;

Vu le projet de mandat de gestion établi entre l'Administration communale et la Scrl Le Logis dourois;

Considérant que le Conseil communal, en séance du 17 septembre 2019 a approuvé le mandat de gestion conféré par l'Administration communale à la Scrl Le Logis dourois sous réserve des éventuelles modifications à apporter au texte;

Vu la remarque reçue du Président de la Scrl Le Logis dourois ainsi que de la Directrice gérante signalant que certaines corrections devaient être adoptées, le texte de ce mandat de gestion a été adapté;

Vu le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation locale;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le mandat de gestion, tel que modifié, conféré par l'Administration communale à la Scrl Le Logis dourois, tel qu'il restera annexé à la présente délibération.

Article 2 : De transmettre, pour approbation, le mandat de gestion à la Scrl Le Logis dourois

Article 3 : De transmettre la présente résolution aux services Finances et Recette.

193 - Régie Communale Autonome - Démission administrateur - Acceptation - Remplacement

Considérant qu'en séance du 03 décembre 2018, le Conseil communal a fixé le nombre d'administrateurs de la RCA à huit;

Considérant que les membres du Conseil d'administration de la régie sont désignés par le Conseil communal d'une part, parmi les conseillers communaux et, d'autre part, à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral; ce qui confère 5 postes pour Dour Demain et 3 postes pour Votre Dour;

Considérant que les administrateurs représentant la commune sont de sexes différents;

Considérant que Monsieur Thomas DURANT a été désigné en qualité d'administrateur pour le groupe Votre Dour ainsi que Sabine CARTON et Joris DURIGNEUX en séance du Conseil communal du 03 décembre 2018;

Considérant que ce dernier est appelé à exercer de nouvelles responsabilités au sein d'un organisme public, et afin de ne pas accroître le nombre de mandats publics qu'il exerce, celui-ci, adresse, par courrier recommandé sa démission de son poste d'administrateur au sein de la Régie Communale Autonome.

Vu la proposition du groupe Votre Dour de désigner M Antoine Cauchies pour le remplacer;

DECIDE à l'unanimité des suffrages et à scrutin secret:

Article 1 : D'accepter la démission de Monsieur Thomas DURANT de son mandat d'administrateur au sein de la Régie Communale Autonome.

Article 2 : de désigner M Antoine Cauchies comme administrateur au sein de la Régie Communale Autonome

Article 3 : De communiquer la présente décision à la Régie Communale Autonome pour disposition.

9:47 - IPFH - Assemblée Générale Extraordinaire - Invitation

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Intercommunale I.P.F.H. du 12 novembre 2019 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur le point unique de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal le point unique de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale I.P.F.H.

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'approuver le point unique de l'ordre du jour, à savoir :

Réorganisation de l'actionariat wallon dans le transport d'énergie ;

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24/10/19 ;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'intercommunale I.P.F.H. (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI), comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée générale, soit pour le 05 novembre 2019 ;

Points présentés en urgence

193 - Asbl du Belvédère - Désignation représentants à l'Assemblée générale et proposition candidats au Conseil d'administration

Considérant que le nouveau Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 a été installé en séance du 03 décembre 2018;

Considérant que l'Asbl du Belvédère est composée de membres effectifs et d'un Président d'honneur;

Considérant que le nombre de membres effectifs est limité à 16; Leur nombre minimum est fixé à 11;

Considérant que les membres auront d'une part, la qualité de conseillers communaux représentant à ce titre la commune et, d'autre part, la qualité de représentants du CPAS, du Centre culturel, du Centre sportif Elouges/Dour, de la Scrl le Logis dourois et de l'Asbl Dour Centre Ville;

Considérant que conformément aux statuts, le Conseil communal peut proposer un Président d'honneur désigné parmi ses membres;

Considérant que l'Assemblée générale valide le choix du Président d'honneur proposé par le Conseil communal;

Considérant que les Conseillers communaux sont désignés par le Conseil communal par application du principe de proportionnalité politique;

Considérant que les membres représentant le CPAS, le Centre culturel, le Centre sportif Elouges/Dour, la Scrl Le Logis dourois et l'Asbl Dour Centre Ville seront désignés par chaque institution;

Considérant que les statuts prévoient que l'association est gérée par un Conseil d'administration qui est composé de 4 administrateurs, dont un de l'opposition, sur présentation des candidats administrateurs par le Conseil communal; que cette disposition n'est plus conforme au CDLD qui fixe le nombre d'administrateurs issus du Conseil communal à un maximum 1/5 du nombre de conseillers; soit 5;

Considérant dès lors, que le Bourgmestre propose de désigner 8 représentants à l'Assemblée générale (Dour Demain : 5 et Votre Dour : 3) et de proposer le nom de 5 administrateurs; que la composition de celui-ci devra respecter le principe de proportionnalité politique, soit Dour Demain : 3 et Votre Dour : 2;

Considérant que l'article L1234-2§1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule que les administrateurs représentant la commune sont de sexe différent. Leur nombre ne peut dépasser un cinquième du nombre de conseillers communaux;

Vu que les groupes politiques proposent les candidats suivants :

Pour l'Assemblée générale :

Dour Demain :

- Emilie RIODA
- Roméo DELCROIX
- Sammy VANHOORDE
- Catia POMPILLI
- Virginie BOURLARD

Votre Dour :

- Antoine CAUCHIES
- Sabine CARTON
- Joris DURIGNEUX

Pour le Conseil d'administration :

Dour Demain :

- Emilie RIODA

- Roméo DELCROIX

- Sammy VANHOORDE

Votre Dour :

- Sabine CARTON

- Joris DURIGNEUX

Considérant que Monsieur Carlo DI ANTONIO est proposé en qualité de Président d'honneur;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE à l'unanimité des suffrages et au scrutin secret :

Article 1 : De désigner en qualité de représentants de la commune au sein de l'Assemblée générale :

Dour Demain :

- Emilie RIODA, domiciliée à 7370 DOUR, rue des Vainqueurs, 3

- Roméo DELCROIX, domicilié à 7370 DOUR, Place Emile Vandervelde, 33b

- Sammy VANHOORDE, domicilié à 7370 DOUR, rue Courte, 16

- Catia POMPILLI, domiciliée à 7370 DOUR, rue Sainte Catherine, 10

- Virginie BOURLARD, domiciliée à 7370 DOUR, rue Moranfayt, 175

Votre Dour :

- Antoine CAUCHIES, domicilié à 7370 DOUR, rue César Depaepe, 67

- Sabine CARTON, domiciliée à 7370 DOUR, rue de la Paix, 17

- Joris DURIGNEUX, domicilié à 7370 DOUR, rue Sainte Catherine, 109

Article 2 : De proposer comme candidats au Conseil d'administration :

Dour Demain :

- Emilie RIODA, domiciliée à 7370 DOUR, rue des Vainqueurs, 3

- Roméo DELCROIX, domicilié à 7370 DOUR, Place Emile Vandervelde, 33b

- Sammy VANHOORDE, domicilié à 7370 DOUR, rue Courte, 16

Votre Dour :

- Sabine CARTON, domiciliée à 7370 DOUR, rue de la Paix, 17

- Joris DURIGNEUX, domicilié à 7370 DOUR, rue Sainte Catherine, 109

Article 3 : De désigner en qualité de Président d'honneur de l'Asbl du Belvédère, Monsieur Carlo DI ANTONIO.

Article 4 : De transmettre la présente résolution aux représentants désignés ainsi qu'à l'Asbl du Belvédère.

185.2 - CPAS - Démission d'un membre du Conseil de l'Action sociale - Acceptation

Vu la décision du 03 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal procède à la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale;

Attendu que Monsieur Thierry BREJEAN a été désigné en qualité de membre du Conseil de l'Action sociale de Dour;

Vu la lettre du 03 octobre 2019 adressée à Madame Martine COQUELET, Présidente du CPAS, par laquelle Monsieur Thierry BREJEAN présente sa démission de son mandat de membre au sein du Conseil de l'Action sociale;

Vu la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976;

Attendu que rien ne s'oppose à l'acceptation de cette démission;

DECIDE, à l'unanimité et au scrutin secret:

D'ACCEPTER la démission de Monsieur Thierry BREJEAN de sa fonction de membre du Conseil de l'Action sociale.

185.2 - CPAS - Remplacement d'un membre au Conseil de l'Action sociale

Vu la décision du Conseil communal de ce jour par laquelle il accepte la démission de Monsieur Thierry BREJEAN, de sa fonction de membre du Conseil de l'Action Sociale ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un remplaçant ;

Considérant que le nombre total de sièges à pourvoir au sein du Conseil de l'Action sociale est de 11 dont 5 pour le groupe Votre Dour;

Considérant que le nombre de candidats ne peut dépasser, d'une part, un tiers de conseillers communaux et d'autre part, deux tiers de représentants de même sexe du nombre total de sièges à pourvoir;

Considérant que le groupe Votre Dour a déposé un acte de présentation d'un candidat, qui pour être recevable, doit être signé par la majorité des conseillers communaux du groupe politique et contresigné par le candidat présenté ;

Attendu que le groupe Votre Dour a présenté le candidat suivant : Monsieur Samuel NTEM NTEM II, domicilié Chemin de Wasmes, 45 à 7370 DOUR;

Attendu que le candidat répond aux conditions d'éligibilité et ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS ;

Considérant que l'intéressé devra prêter le serment prescrit par la loi organique du 08 juillet 1976 relative aux Centres publics d'action sociale ;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS telle que modifiée à ce jour ;

DECIDE, à l'unanimité et au scrutin secret :

Article 1 : D'élire Monsieur Samuel NTEM NTEM II, domicilié Chemin de Wasmes, 45 à 7370 DOUR, en qualité de membre du Conseil de l'Action Sociale de Dour.

Article 2 : De transmettre le dossier complet aux autorités de tutelle.

504.2 - Question orale de Monsieur Antoine CAUCHIES au Collège communal

Monsieur Antoine CAUCHIES a souhaité poser une question orale au Collège communal. En voici le texte :

" J'ai deux questions concernant les travaux de la rue d'Audregnies :

1. *pas d'autres moyens que de barrer la route? (Utilisation d'un feu tricolore?)*
2. *comment les riverains (y compris les habitants de la cité Sainte-Odile) ont été mis au courant? "*

Monsieur Carlo DI ANTONIO répond à ces deux questions :

1. *" Vu l'ampleur des travaux pour le raccordement du nouvel égouttage de la rue Valentin Nisol à la chambre de visite située sur la voirie régionale, il n'était pas envisageable, pour des raisons techniques et de sécurité, de travailler en demi-voirie.*

En effet, la tranchée nécessaire a une profondeur de plus de 3 mètres sur une largeur de 1 mètre (pose de blindage métallique obligatoire) et il était envisagé de reconstruire la chambre existante situé à l'opposé de la rue Valentin Nisol.

Néanmoins, il s'est avéré qu'il n'est pas nécessaire de reconstruire la chambre existante donc le délai d'intervention va être fortement raccourci.

Délai prévu dans l'ordonnance de police : du 14/10 au 15/11. Délai réel : la rue d'Audregnies sera réouverte au plus tard ce mercredi 30/10 (gain de 2,5 semaines sur le planning annoncé).

Une ordonnance de police a été prise par le Collège du 08/10/2019.

2. *Cette ordonnance a été affichée avant le début de travaux dans la zone comme le prévoit la législation.*

Un toute boite a été distribué aux habitants de la zone concernée (rue d'Audregnies et rue Valentin Nisol).

Une signalisation a été mise en place.

Une bannière annonçant ces travaux est visible sur le site internet de la commune".

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

